



Rémunération président d'association.

Par Ambresil

Bonjour, j'ai monté mon association de danse, je suis donc présidente mais j'y donne des cours la semaine. Je voulais donc savoir s'il était possible de me rémunérer pour les fonctions de professeurs et si un contrat de travail et une fiche de paie était obligatoire ?
Merci

Par ESP

Bonjour
En préambule, sachez que les pouvoirs publics sont en alerte vis à vis des fausses associations dont l'activité est plutôt commerciale ou entrepreneuriale.

Un président peut être rémunéré selon les conditions suivantes.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1927#:~:text=Toute%20association%20peut%20d%C3%A9cide r%20de,96%20%E2%82%AC%20brut%20par%20mois.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1927#:~:tex t=Toute%20association.[/url]

[url=https://www.assistant-juridique.fr/cumul_contrat_travail_association.jsp]https://www.assistant-juridique.fr/cumul_con trat_travail_association.jsp[/url]